



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Canton de PAYS

MORCENNAIS TARUSATE

## COMMUNE DE MEILHAN

## Procès-verbal des délibérations

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	<u>Date de la convocation</u> 03/07/2024
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoirs	01	<u>Date de la publication</u> 12/07/2024
Nombre de suffrages exprimés	13	
Quorum	08	

**Présents :** M<sup>me</sup> LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M<sup>me</sup> HUREL Catherine, M CHABANNE Éric, M. MEURIS Olivier, M<sup>me</sup> DESPOUYVS Véronique, M. LOUBERE David, M<sup>me</sup> LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M<sup>me</sup> LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice, M<sup>me</sup> CHARON-BURNEL Mathilde.

**Absents excusés :** M. LAULOM Vincent, M<sup>me</sup> ILHARDOY Sandra

**Absente :** M<sup>me</sup> DUCROT Stéphanie

**Procuration :** M. LAULOM A donné procuration à M. CHABANNE Éric

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> HUREL Catherine

**OBJET : TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNE SCOLAIRE 2024-2025****DELIBERATION N° 2024/029**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 adoptant la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ainsi :

Quotient Familial	Coût du Repas
0 à 794 €	0,50 €
795 à 1000 €	1,00 €
Au-delà de 1000 €	3,15 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif appliqué pour le personnel enseignant attaché à l'école et pour tout intervenant extérieur, autorisé à titre exceptionnel à fréquenter la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix, avec 12 voix pour et une abstention (M. Meuris)



- **FIXE** la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi :

Quotient Familial	Coût du Repas
0 à 794 €	0,50 €
795 à 1000 €	1,00 €
Au-delà de 1000 €	3,15 €

- **FIXE à 7,30 € (SEPT EUROS ET TRENTE CENTIMES)** le tarif appliqué pour le personnel enseignant attaché à l'école et tout intervenant extérieur autorisé à titre exceptionnel à fréquenter la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance  
M<sup>me</sup> HUREL Catherine

Le Maire,  
M<sup>me</sup> Patricia LOUBERE



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>).*